

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NEVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 35 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 48 minut. matin,	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 51 — —	Omnibus.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.	6 — 6 — —	soir, Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 36 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur* :

« Une dépêche télégraphique, en date du 18 de ce mois, annonce au maréchal ministre de la guerre que les dernières troupes françaises en Orient avaient quitté Constantinople, et que le général Pariset, commandant militaire, s'embarquait lui-même, le 18, avec son état-major.

» Ainsi se trouve complétée l'évacuation de la Turquie. »

Cette note répond suffisamment, ce nous semble, à toutes les inquiétudes qu'une partie de la presse française et étrangère a témoignées sur l'exécution du traité du 30 mars.

La Russie ne mettra pas moins de scrupules que les Puissances occidentales à exécuter les engagements pris par le traité, et quelques difficultés soulevées, soit par des retards dans l'expédition des ordres, soit dans la manière de les comprendre, ne sont pas de nature à jeter le moindre nuage entre les parties contractantes.

On lit dans le journal hollandais *Nieuwe Rotterdamse Courant* :

« On sait que les Puissances signataires du traité de Paris du 30 mars dernier, sont convenues d'admettre le principe qu'au cas où un différend s'élèverait entre deux Etats, ceux-ci seraient obligés de soumettre le conflit à un arbitrage avant de recourir aux armes. Afin de fixer ce principe dans le droit des gens de l'Europe, tous les gouvernements ont été invités à y adhérer. On apprend maintenant que le gouvernement néerlandais ne semble pas disposé à admettre ce principe. Il baserait son refus sur ce que, entre autres, la Suède et la Belgique ont refusé aussi de se déclarer à ce sujet. »

On écrit de Berlin, 18 août :

« On a reçu hier une lettre du médecin de la corvette le *Danzig*, dont l'équipage a soutenu un combat avec les Maures du Riff. La blessure du prince Adalbert n'est pas sans gravité. La balle lui a traversé la cuisse, mais sans atteindre l'os.

» Conformément aux ordres du roi, le président du conseil a envoyé hier à Londres une dépêche dans laquelle on demande au gouvernement d'appuyer une expédition que la flotte prussienne ferait dans ces parages. Le gouvernement prussien a d'autant moins l'intention de laisser impuni cet acte d'agression, que déjà, en 1852, des bâtiments de commerce prussiens ont été surpris et pillés sur la même côte.

» Le prince Adalbert est attendu cette semaine à Berlin. » (Constitutionnel.)

On lit dans le *Times*, du 19, les réflexions suivantes sur la malheureuse affaire du Riff, dont nous avons déjà rendu compte :

« L'occupation de l'Algérie par les Français a eu, sans nul doute, pour résultat la désorganisation définitive de la piraterie dans la Méditerranée. A cet égard, l'Europe est redevable à l'action exercée par la France dans le nord de l'Afrique.

» Cependant, à l'ouest des possessions françaises, une horde de barbares, qui ne reconnaît aucune loi, continue les odieuses traditions des tribus du littoral africain et fait sa proie de tout navire que le hasard, les vents contraires ou un calme continuel font tomber en son pouvoir.

» Les pirates du Riff peuvent à peine être appelés des pirates dans le vieux sens du mot. Ils n'ont point d'embarcations ni de flottes pour y arborer le drapeau noir et balayer les mers en poursuivant leur proie. Ce sont plutôt des pillards de vaisseaux naufragés que des pirates de la vieille école. Mais leur déprédations ne sont pas moins un fléau pour le commerce et l'humanité.

» De temps en temps, nous recevons le récit de quelque nouveau crime commis par ces brigands ; les faits qui nous sont parvenus ces jours derniers, sont de nature, nous l'espérons, à décider les nations de l'Europe à en finir une fois pour toutes avec cette écume de la barbarie.

» Les pirates du Riff ont attaqué un prince prussien, et, nous regrettons de le dire, ils lui ont fait une blessure grave. Si cet événement ne détermine pas nos hommes d'Etat à agir, nous ne sa-

vons pas ce qui pourra les y décider. La résolution du prince Adalbert d'opérer un débarquement, paraît avoir été prise un peu légèrement. Nous ne comprenons pas quel résultat il pouvait espérer, lors même qu'il aurait réussi à chasser ses barbares assaillants de rocher en rocher jusqu'à un mille ou deux dans l'intérieur du pays. S'il y avait eu une ville ou un village dont on pût prendre possession, ou des otages qu'on pût saisir, c'eût été différent. Cette entreprise téméraire a été cependant conduite avec un grand courage, et l'on ne peut imputer aux Prussiens d'avoir été forcés à la retraite par les désavantages de leur position.

» Nous connaissons trop peu l'organisation des habitants du Riff pour être en mesure d'indiquer le moyen de réprimer leurs forfaits ; notre consul à Tanger doit avoir tous les renseignements nécessaires sur ce point. Le Riff n'est pas éloigné du fort de Gibraltar et des possessions françaises en Algérie ; c'est aux gouvernements de France et d'Angleterre qu'il appartient d'unir leurs efforts pour mettre un terme à cet état de choses. La piraterie ne peut être tolérée sur aucune des côtes que baignent les eaux de la Méditerranée. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, mercredi 20 août. — Le *Morning-Post* annonce la solution du différend anglo-américain portant sur la question des enrôlements.

Les agents qui ont pris part à ces enrôlements sont pardonnés. Quant à la question de l'Amérique centrale, elle est toujours en suspens.

Le *Herald* américain propose de laisser occuper l'isthme par les Etats-Unis dans l'intérêt de la sûreté des voyageurs.

Le *Post*, de son côté, demande que cette occupation soit anglo-franco-américaine. — Havas.

Madrid, mardi 19 août. — Les questions pendantes seront bientôt résolues.

Le prince Adalbert de Bavière arrivera le 21 à Madrid. La cérémonie nuptiale aura lieu immédiatement.

La tranquillité est générale. — Havas.

FEUILLETON

LES ZOUAVES.

(Suite.)

Henry ne répondit pas tout de suite à l'explication de Polyte, mais il fut frappé de la coïncidence qui existait entre cette explication et les paroles mêmes de Meryem. Le soupçon de ces criminelles entreprises lui était venu, à lui aussi, mais jusqu'alors il n'avait pas eu l'occasion d'y arrêter sa pensée.

Pendant que Polyte et Henry échangeaient ces quelques paroles, Catherine s'était tenue constamment auprès du lieutenant.

D'abord, elle avait cherché à le rappeler à la vie ; mais le lieutenant avait été frappé mortellement, et il était tombé pour ne plus se relever. La pauvre femme se lamentait, frappait son front de ses mains avec désespoir, et s'abandonnait à tous les égarements de la douleur, sans prendre souci des deux hommes qui pouvaient l'écouter : le nom de Meryem revenait souvent sur ses lèvres, et chaque fois c'étaient de nouvelles imprécations et de nouveaux appels à la vengeance.

Enfin, Henry crut pouvoir quitter sa place, et, après avoir recommandé à Polyte de rester à distance, il se rapprocha de la jeune femme.

— Catherine, lui dit-il doucement, il faut rentrer,

mon enfant ; vos larmes sont désormais inutiles, le lieutenant ne peut être rappelé à la vie.

— Oh ! vous le vengerez, n'est-ce pas ? interrompit Catherine.

— Oui, nous le vengerons, croyez-le, et cela avant qu'il soit longtemps ; mais, pour le moment, veillons au plus pressé ; il y a ici près un poste de zouaves ; Polyte et moi, nous allons y transporter le lieutenant, et demain, du moins, on pourra lui donner une sépulture convenable.

Catherine ne répondit pas. Au nom de Polyte, elle avait relevé la tête et frissonné... Puis, comme si cette impression eût à peine laissé des traces dans son esprit, elle se retira un moment à l'écart, et les deux hommes se mirent en devoir de transporter le corps du lieutenant au poste désigné par Henry.

Un quart d'heure après, Polyte et Henry reprenaient avec Catherine la route de Médéah.

Le jour commençait à poindre quand ils atteignirent la ville.

IX — UN RENDEZ-VOUS.

Le meurtre du lieutenant produisit dans la petite garnison une sensation profonde, et fut sur le point d'amener des collisions regrettables entre les habitants et les zouaves. Des mesures sévères durent être prises en conséquence : il fut expressément défendu, sous les peines les plus rigoureuses, de dépasser, à l'avenir, les limites

imposées à la garnison, et, grâce à ces dispositions, la tranquillité, un moment troublée, se rétablit entièrement.

Au surplus, il advint ce cet incident ce qu'il advient habituellement des choses de la vie humaine : pendant une huitaine de jours, on ne s'entretint, à Médéah et dans les environs, que du meurtre audacieux dont le lieutenant avait été victime ; les esprits s'exaltèrent outre mesure, on se promit d'en tirer une éclatante vengeance ; puis cette effervescence se calma, on cessa insensiblement d'en parler, et bientôt il n'en fut plus du tout question.

Polyte l'avait prédit.

Catherine elle-même, après avoir promené quelques jours un visage sombre, un caractère aigri, une ardeur inquiète, au milieu de ses pratiques étonnées, Catherine reprit peu à peu ses allures habituelles : le sourire s'épanouit de nouveau sur ses lèvres, les couleurs revinrent à ses joues, et, un beau matin, elle se leva alerte et presque gaie.

Elle avait oublié !

Après tout, il faut bien se faire une raison : elle avait aimé le lieutenant avec violence, mais le lieutenant l'avait dédaignée ; on ne porte pas éternellement le deuil d'un amour qui a été à peine partagé ; et puis la mort, dit-on, est ce qui s'oublie le plus vite !

Polyte avait suivi ce changement avec une satisfaction



## EXTÉRIEUR.

**PORTUGAL.** — On écrit de Lisbonne, le 11 août, que le gouvernement portugais a pris des mesures de précaution et qu'il est bien décidé à employer la force au besoin. Le 9, ont été arrêtés deux chefs des émeutiers. Le gouvernement a ordonné qu'ils fussent livrés aux tribunaux et qu'une enquête fût faite sur les causes de ce mouvement. — Un rassemblement s'étant formé sur la place Figueira, il lui a été enjoint de se disperser. Il a refusé : il a été dispersé par la force. — La ville est tranquille, les boutiques sont ouvertes. — Havas.

**RUSSIE.** — On mande de Saint-Petersbourg qu'à l'occasion des fêtes du couronnement, l'Empereur rendra leur ancienne position aux évêques catholiques de Pologne. La fête de l'Empereur Napoléon a été célébrée, dans l'église catholique de St-Petersbourg, avec beaucoup d'éclat. Le comte de Morny, avec toute sa suite, ainsi que le prince Gortschakoff, le comte Orloff et plusieurs autres officiers russes assistaient à cette cérémonie. On remarquait, parmi les assistants, plusieurs artistes français, arrivés par le dernier bateau à vapeur.

La dissolution des milices s'opère très-lentement et n'est pas encore sur le point d'être terminée. La plupart des officiers qui en sortent sont placés dans des administrations civiles. — Havas.

## FAITS DIVERS.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur* : « LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice et S. A. I. M<sup>gr</sup> le Prince Impérial sont partis mardi soir, à six heures, pour Biarritz. »

« La gare du chemin de fer avait été magnifiquement décorée pour recevoir Leurs Majestés. Un bataillon de la ligne formait la haie, et la population, qui se pressait aux abords de l'embarcadere, a accueilli les augustes voyageurs aux cris répétés de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial !* »

« Tous les ministres présents à Paris, MM. les préfets de la Seine et de police et MM. les administrateurs du chemin de fer d'Orléans s'étaient rendus à la gare pour y attendre Leurs Majestés. »

« M. le général Fleury, premier écuyer de l'Empereur, a accompagné Leurs Majestés jusqu'à l'embarcadere. »

« MM. le général comte Ney, aide-de-camp de l'Empereur, le marquis de Cadore, officier d'ordonnance de Sa Majesté ; le marquis de La Grange, écuyer de Sa Majesté ; S. E. M. le comte de Tascher de la Pagerie, grand-maitre de la maison de S. M. l'Impératrice ; M<sup>me</sup> la comtesse de Labédoyère et M<sup>me</sup> de Lourmel, dames du palais ; M<sup>me</sup> Bizot, sous-gouvernante du Prince Impérial, accompagnent Leurs Majestés à Biarritz. »

« Le convoi impérial que la Compagnie a en l'honneur d'offrir à Leurs Majestés se compose de cinq wagons comprenant salle à manger, chambre à coucher et deux salons, dont l'un ouvert en forme de galerie ; toutes ces pièces communiquant entre elles et réunissant le confortable, la richesse et l'élégance. Leurs Majestés en ont témoigné à MM. les administrateurs toute leur satisfaction. »

« Le convoi s'es' mis en marche sous la conduite

sournoise ; il s'était imposé ; depuis l'événement, la réserve la plus absolue : il n'avait fait aucune observation, aucun reproche ; il s'était montré stoïque. Aussi, quand il vit Catherine revenir enfin à sa gaieté passée, quelle éloquent assurance brilla dans le regard qu'il échangea furtivement avec Henry ! »

« La prédiction de Polyte témoignait d'une étude approfondie du cœur de la femme. »

« Quant à Henry, il se trouvait dans une position tout exceptionnelle, qui n'avait pas laissé que de lui causer bien des tourments et des inquiétudes. »

« Après le meurtre du lieutenant et les révélations de Polyte, il s'était bien gardé de se rendre à l'invitation de Meryem ; et, malgré le désir qu'il éprouvait d'éclaircir le mystère dont s'entourait la bohémienne, il avait dû céder aux observations du sergent et de Polyte, auxquels il avait fait part de ce qui s'était passé entre elle et lui. »

« C'est une rusée coquine ! disait Simonnet, elle veut faire de vous ce qu'elle a fait du lieutenant. »

« Elle vous monte le coup, ajoutait Polyte, et, si vous y allez, vous en reviendrez sans lettre ; si vous en révélez. »

« Henry trouvait certainement que ses deux amis pouvaient bien avoir raison ; tout le lui disait d'ailleurs, le passé, le présent ; et cependant, quand il se rappelait sa dernière entrevue avec Meryem, il se disait : qu'on ne trompe pas avec un pareil accent de sincérité, et que le

de M. Polonceau, ingénieur en chef de la Compagnie. »

« M. le président et des membres du conseil d'administration du chemin de fer d'Orléans accompagnent Leurs Majestés jusqu'à Bordeaux. »

« On a reçu la nouvelle de l'heureuse arrivée à Biarritz de Leurs Majestés et du Prince Impérial. »

Le *Moniteur* publie les dépêches suivantes :

Bordeaux 20 août. — L'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial sont arrivés à Bordeaux en très-bonne santé à cinq heures précises.

Leurs Majestés sont parties pour Bayonne à 5 heures 55 minutes.

Bayonne, le 20 août, à 10 h. 55 m. — Leurs Majestés arrivent à la gare de Bayonne. Le Prince Impérial a parfaitement supporté les fatigues du voyage.

Biarritz, le 20 août à 11 h. 15 m. Leurs Majestés et le Prince Impérial arrivent à l'instant en bonne santé. Le voyage s'est fait heureusement.

« Le gouvernement vient d'ouvrir généreusement les portes du lycée Louis-le-Grand, aux deux neveux du prince de Montenegro. L'un de ces jeunes gens a quinze ans à peu près, l'autre quatorze. Le premier, Nicolas Petrowitch Niegosch, est fils de Michel Petrowitch Niegosch, frère du prince Daniel. Michel ou Mirco, vice-président du sénat de Montenegro, était le chef de l'expédition dirigée dernièrement contre les Kotji. Le second, Stanislas Rodonitch, est fils d'une sœur aînée du prince et de Jean Radonitch, chef actuel de la famille des Radonitch, qui avait le privilège de fournir les gouverneurs civils du peuple monténégrin, à l'époque des vladikas. (Constitutionnel.) »

« Selon la *Gazette des Hôpitaux*, le choléra vient de repaître à Londres. A Lisbonne, il sévit d'une façon alarmante : en 7 jours, 1770 personnes ont été atteintes, et 730 personnes auraient succombé. »

## CHRONIQUE LOCALE.

On parle beaucoup d'un voyage du maréchal duc Pélissier ; il y a tout lieu de croire qu'il assistera à nos courses.

L'ouverture de la chasse est fixée, dans toute l'étendue du département de Maine-et-Loire, au mercredi 10 septembre prochain.

Un arrêté de M. le Préfet, en date du 9 août, concernant le rouissage des lins et des chanvres dans les rivières navigables, détermine les lieux où les rutoirs sont autorisés sur la Loire et sur les autres rivières du département, et ceux où ils sont interdits. Ainsi, entre autres, le rouissage est formellement interdit sur toute la rive droite de la Maine et sur le cours de l'Oudou et de la Dive.

Les motifs de cette mesure de salubrité publique sont rappelés dans les considérants de l'arrêté : « Il est prouvé par une longue expérience que le rouissage des lins et chanvres produit des émanations putrides et délétères qui portent une atteinte plus ou moins nuisible à la salubrité de l'air et aux eaux des rivières ; et si l'intérêt de l'agriculture et du commerce réclame la tolérance du rouissage des lins et chanvres dans les rivières naviga-

bles de ce département, dont l'eau est constamment courante, il n'est pas moins indispensable de restreindre, dans de justes bornes, l'usage dangereux de cette opération. »

## COURSES DE SAUMUR.

PROGRAMME DE 1856.

DEUX JOURS, 5 ET 7 SEPTEMBRE.

Premier jour de Courses, vendredi 5 septembre.

1<sup>o</sup> PRIX DE CIRCONSCRIPTION, 800 FR. — Donnés par la ville et la Société des Courses, pour chevaux entiers et juments de 3 ans et au-dessus, appartenant à l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêté ministériel du 8 novembre 1850.)

2<sup>o</sup> PRIX DE L'EMPEREUR, 1,500 FR. — Pour chevaux entiers et juments de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans la division du Nord, et dont la généalogie est tracée au *Stud-Book* anglais ou français. — Entrées, 50 fr. ; le vainqueur recevra la moitié des entrées ; l'autre moitié pour le deuxième arrivant ; — distance, 2,400 mètres ; — poids : 3 ans, 50 kilog. ; 4 ans, 60 kilog. ; 5 ans et au-dessus, 63 kilog. 1/2. — Un gagnant d'un prix de 2,000 fr., entrées comprises, portera 2 kilog. de plus ; de 3,000 fr., 3 kilog. ; de 4,000 fr., et au-dessus, 5 kilog.

3<sup>o</sup> PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL, 1,200 FR. — Pour chevaux entiers et juments de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire, inscrits au *Stud-Book* français. — Distance, 4,000 mètres ; une épreuve ; — Poids pour l'âge, suivant le règlement du 17 février 1853 ; savoir : 3 ans, 51 kilog. 1/2 ; 4 ans, 60 kilog. ; 5 ans, 63 kilog. ; 6 ans et au-dessus, 64 kilog. — Entrées, 100 fr. ; le second arrivant double son entrée, le reste au vainqueur.

4<sup>o</sup> UN PRIX (OBJET D'ART). — 4 kilomètres, au trot, par les Officiers de l'Ecole de cavalerie, sur des chevaux de l'Etat, sans condition de temps ni de poids.

5<sup>o</sup> PRIX DE CONSOLATION (GENTLEMEN RIDERS), 300 FR. — Donnés par la Ville de Saumur et la Société des Courses, pour tous chevaux, à l'exception de chevaux de pur sang et de ceux qui auraient gagné sur un hippodrome, dans une *steeple-chase* ou dans une course de haies. — Entrées, 50 fr. ; qui appartiendront moitié au premier gagnant, moitié au 2<sup>o</sup> arrivant. — Distance, 2,000 mètres, sans condition de poids ni de temps. (Le costume de course est exigé.)

La preuve que le cheval n'est pas de pur sang sera faite conformément aux prescriptions de l'arrêté du 3 mai 1856.

6<sup>o</sup> COURSE DE HAIE (GENTLEMEN RIDERS), 500 FR. — Pour chevaux entiers, hongres et juments de demi-sang, nés et élevés dans l'arrondissement de l'Ouest, à l'exclusion des chevaux de pur sang, âgés de 4 ans au moins et de 7 ans au plus. (Conditions de l'arrêté ministériel du 3 mai 1856). — Poids : 4 ans, 60 kilog. ; 5 ans, 66 kilog. ; 6 et 7 ans, 72 kilog. — Le vainqueur de deux courses, avec obstacles, de la valeur de 500 fr. chacune, portera 3 kilog. de surcharge ; celui d'une course de 1,000 fr., portera 5 kilog. ; de deux prix de la même valeur, 7 kilog. ; d'un prix de 2,000 fr., 10 kilog. (Entrées comprises pour tous les prix). Les certificats de naissance et de résidence sont ceux exigés par l'arrêté

— Quand cela serait ?...

— A votre place, je le ferais arrêter.

— Bah ! fit Henry, il y a assez longtemps que nous nous ennuyons ici à rien faire, tout danger à courir devient une heureuse distraction.

Et, sur ces mots, il sortit et alla rejoindre l'Arabe qui le demandait... Il le trouva à une centaine de pas de la cantine.

— C'est vous qui vous appelez Bel-Kadi ? dit Henry en l'abordant.

— C'est moi ! répondit l'Arabe.

— Et vous avez à me parler ?...

— De la part de Meryem.

— Parlez alors, et soyez prompt.

Bel-Kadi jeta un regard soupçonneux autour de lui, et, avisant quelques zouaves qui allaient et venaient :

— Si vous le voulez bien, dit-il en indiquant le rempart de la main, nous nous éloignerons d'ici ; vos camarades sont curieux et bavards, et ce que j'ai à vous dire ne doit être entendu que de vous seul.

— Oh ! oh ! fit Henry, voilà bien du mystère !

— C'est l'ordre de Meryem.

— Alors, va pour l'ordre de Meryem ; marchez devant, je vous suis.

L'Arabe se mit aussitôt en marche, et, quelques minutes plus tard, il s'arrêtait dans un endroit écarté des remparts, où nul ne pouvait venir les déranger.



du 3 mai 1856. — Entrées, 50 fr., à partager entre les deux premiers arrivants.  
**7° PRIX (OBJET D'ART).** — Steeple-chase. — 2,500 mètres à parcourir et 10 obstacles à franchir, par les Officiers de l'Ecole de cavalerie soit sur les chevaux de l'Etat, soit sur les chevaux qui leur appartiennent.

*Samedi 6 Septembre.*  
**CARROUSEL DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE.**  
*Deuxième jour de Courses, Dimanche 7 Septembre.*

**1° PREMIÈRE MANCHE DU PRIX DES HARAS, 2,000 FR.** — Pour chevaux entiers et juments de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — 4 kilomètres parties liées; — poids: 4 ans, 55 kilog.; 5 ans, 58 kilog.; 6 ans et au-dessus, 59 kilog. — Le gagnant d'une course de 2,500 fr., entrées comprises, portera 3 kilog. de surcharge, de plusieurs prix cette valeur, 4 kilog.; de 4,000 et au-dessus de 5 kilog. — Les chevaux de l'arrondissement de l'Ouest, 2 kilog. de moins. — Entrées, 100 fr., le deuxième arrivant recevra la moitié des entrées, l'autre moitié au vainqueur. (Conditions générales du règlement du 17 février 1853.)

**2° UN OBJET D'ART.** — Course au trot pour tous chevaux; — 10 fr. d'entrée, moitié pour le vainqueur; moitié pour le deuxième arrivant; — poids: 75 kilog.; — 400 mètres à parcourir. — Tout cheval prenant le galop, qui ne subira pas immédiatement un temps d'arrêt marqué, sera mis hors de course.

**3° DEUXIÈME MANCHE DU PRIX DES HARAS, 2,000 FR.**  
**4° OBJET D'ART.** — Six haies à franchir. — 2,100 mètres à parcourir, par MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie, sur des chevaux de l'Etat. — 7 chevaux engagés.

**5° STEEPLE-CHASE D'OFFICIERS.** — OBJET D'ART DE 300 FR. — Steeple-chase d'officiers, montant des chevaux de carrière; 3,000 mètres à parcourir, 10 obstacles à franchir.

Les engagements des chevaux pourront être faits, jusqu'à la veille de la course pour laquelle le cheval aura été engagé, au bureau du Haras de l'Ecole impériale de cavalerie, et jusqu'à six heures du soir.

Dans le cas où le propriétaire n'engagerait pas le cheval lui-même, celui qui le présentera devra être porteur d'un billet, signé du propriétaire, indiquant le nom du cheval et les conditions de l'engagement.

Toute discussion concernant les courses sera soumise au jury, dont les décisions seront prononcées sur le champ et sans appel.

La casaque des courses est obligatoire pour toutes les courses, y compris celles au trot.

Les commissaires spéciaux, nommés par le ministre, pour les prix donnés par le Gouvernement, MM. RAGUIDEAU, GUÉRIN, capitaine écuyer en chef, V<sup>to</sup> de WALL.

Vu et approuvé, le 15 juillet 1856.  
 Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ROUHER.

« MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.  
 » Administration générale des lignes télégraphiques.  
 » — Station de Saumur. — Télégraphie privée.

» AVIS.  
 » A partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain, conformé-

ment à la loi du 21 juillet 1856, le tarif des dépêches circulant à l'intérieur du territoire sera modifié ainsi qu'il suit :

» *Distance.* — Les distances servant de base au calcul de la taxe seront mesurées sur la carte à vol d'oiseau. Toute fraction de myriamètre sera comptée pour un myriamètre.

» *Dépêche simple.* — La longueur d'une dépêche simple sera fixée à 15 mots.

» *Droit fixe.* — Une dépêche de 1 à 15 mots, expédiée d'un point à l'autre de la France, paiera un droit fixe de 2 francs, plus 10 centimes par myriamètre.

» *Taxe additionnelle.* — Au-dessus de 15 mots, cette taxe sera augmentée d'un dixième pour chaque série de cinq mots ou fraction de série indéfiniment.

» *Renseignements transmis d'office.* — Le nom du bureau de départ et la date seront transmis d'office.

» *Adresse.* Il sera accordé, pour l'adresse, de 1 à 5 mots qui ne seront pas taxés; les mots dépassant ce maximum seront comptés avec le corps de la dépêche et conséquemment taxés.

» *Retrait ou annulation d'une dépêche.* — L'expéditeur pourra toujours demander le retrait ou l'annulation de sa dépêche; mais la taxe ne sera pas restituée si la dépêche est en cours de transmission.

» *Port à domicile.* — Les frais de port à domicile seront supprimés.

» *Poste restante.* — Il sera perçu pour la dépêche adressée poste restante 0 f. 30 c. de consignation.

» *Port et chargement; exprès et estafettes.* — Quand une dépêche ne sera pas pour la localité où est situé le bureau télégraphique, il sera payé 0 f. 40 c. de port et de chargement; pour celle partie par exprès, pour le 1<sup>er</sup> kilomètre, 1 fr., et pour chacun des suivants, 0 f. 50 c.; pour la dépêche expédiée par estafette, pour le 1<sup>er</sup> myriamètre, 3 fr. 75 c., et pour chaque kilomètre supplémentaire, 0 fr. 375 m.

Taxe d'une dépêche de 1 à 15 mots de Saumur à destination des villes suivantes :

Angers . . . . .	2 50	Paris . . . . .	4 60
Tours . . . . .	2 70	Marseille . . . . .	8 30
Laval . . . . .	3 10	Lyon . . . . .	6 20
Nantes . . . . .	3 20	Bordeaux . . . . .	4 70
Niort . . . . .	3 10	Bourges . . . . .	4 »
Poitiers . . . . .	2 80	Orléans . . . . .	3 70
Reims . . . . .	3 60	Le Mans . . . . .	2 90

TARIF ANGLAIS.  
 « Le prix d'une dépêche simple de Saumur pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, à dater du même jour, sera fixé à 16 fr. 50, quelle que soit la distance de la station destinataire. »  
 Certifié : le Chef de la station télégraphique, E. TRONCHE.

**AVIS IMPORTANT.**

Aux termes des règlements, il est défendu de faire aucun crédit aux sous-officiers, brigadiers et cavaliers, en un mot, à tous les militaires du corps de troupe.

Le Général commandant l'Ecole impériale de cavalerie, en rappelant cet article du règlement à

MM. les marchands et commerçants de cette ville, les prévient en même temps qu'étant convaincu que ce qui perd la plus grande partie des jeunes militaires de l'Ecole est l'extrême facilité qu'ils trouvent à faire des dettes, il vient de donner les ordres les plus sévères pour qu'à l'avenir, il ne soit donné suite à aucune réclamation ayant pour objet, un crédit fait à un élève.

**ÉTAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 août.**

**NAISSANCES.** — 1<sup>er</sup>, Paul-Jules Lapeyre, rue de la Visitation; — Marie-Radegonde-Armande Guiot, rue Saint-Nicolas; — 2, Victorine Chevalier, rue de Fenet; — 4, Marie-Baptistine Audouin, rue de Rouen; — 8, Honoré Vassou, rue de Fenet; — Albert-Pierre Morin, rue Beaurepaire; — 9, Blanche-Pauline Plumelle, rue du Petit-Versailles; — 14, Marie-Napoléon-Thomas-Paul Brück, au Quartier.

**MARIAGES.** — 4, Octave-Thimotée-Philippe de Cumont, propriétaire à Angers, a épousé Caroline-Aubin de Nerbonne, propriétaire, de Saumur; — Jean-Baptiste Paillaud, facteur de messageries, a épousé Arsène Breton, sans profession, tous deux de Saumur; — Joseph-Paul Benoist, négociant, de Paris, a épousé Victorine-Hermance Caret, sans profession, de Saumur; — 5, François Aumasson, chapelier, a épousé Sophie Milteau, chapelière, tous deux de Saumur; — 9, Jean-Auguste Ory, serurier, a épousé Anne-Désirée Leroi, couturière, tous deux de Saumur; — 11, François Heuyer, sellier, a épousé Eléonore Nevois, chapelière, tous deux de Saumur; — Louis-Constant Gallé, charpentier, a épousé Armentine Moreau, couturière, tous deux de Saumur; — 12, Frédéric Pellé, négociant, a épousé Léonie-Hortense Pierre, sans profession, tous deux de Saumur.

**DÉCÈS.** — 1<sup>er</sup>, Adolphe-Henri Gaultier, 15 jours, rue Saint-Jean; — Marie-Anne-Françoise Gaultier, journalière, 80 ans, veuve Balureau, rue de la Visitation; — Joseph Ferné, 77 ans, à l'Hôpital; — Elisabeth Blot, chapelière, 15 ans, célibataire. — 2, Corais, mort-né, à l'Hôpital; — 3, Eugène Lair, chapelier, 13 ans, rue de Fenet; — Marie-Ruau, 39 ans, épouse de Barat, à la Croix-Verte; — Marie Chenuau, journalière, 48 ans, blanchisseuse, veuve Gaultier, à l'Hôpital; — 4, Céline Broux, 8 ans, rue Saint-Pierre; — 6, Etienne Brazille, 77 ans, à l'Hôpital; — 9, Louise-Henriette Hubert, 52 ans, femme Reau, place du Chardonnet; — 10, Marie-Louise Gamin, 2 mois, Grand Rue; — Godard, mort-né, rue des Bouchers; — 11, Louis David, 88 ans, à l'Hôpital; — 12, Jeanne Leclerc, 78 ans, épouse de Jousset, rue Notre-Dame; — Emma Bos, 4 mois, rue de Fenet; — 14, Ernestine Delanoue, 5 mois, rue de la Visitation; — Charles Gelineau, 14 jours, à la Providence.

**INSTITUTION DE M<sup>me</sup> CAVELIER.**

La rentrée de la classe élémentaire aura lieu le 25 août. Ce même jour, un cours sera ouvert pour toutes les élèves qui ne voudront pas prendre de plus longues vacances.

Bel-Kadi avait de dix-huit à vingt ans; ses yeux étaient noirs et ses cheveux rouges, ce qui lui donnait un faux air de Judas Iscariote; il avait les pieds et la tête nus, et portait, pour tout vêtement, la *chelouhha*, espèce de chemise de laine qui dépasse les genoux; un mauvais bornous, constellé de taches et sillonné de déchirures, était jeté sur ses épaules.

Malgré cette apparence de mendiant sale et déguenillé, Bel-Kadi ne manquait ni de grâce, ni même d'une certaine noblesse; son regard brillait d'un éclat intelligent, et les lignes de sa physionomie accusaient peut-être plus d'audace encore que de méchanceté.

Il salua Henry à la manière Arabe, et montra le soleil, qui était à peine arrivé au quart de sa course.

— Le soleil se levait quand j'ai quitté Meryem, dit-il d'une voix grave et douce à la fois; voyez si je suis un bon messager.

- Meryem est donc loin d'ici?
- Ce matin, elle était à dix lieues.
- Qu'avait-elle donc de si pressé à m'apprendre?
- Je l'ignore. — Elle ne te l'a pas confié?
- C'est selon.
- Que signifie ce langage?

Bel-Kadi sourit, et montra de belles dents blanches et bien rangées.

— Y a-t-il longtemps, dit-il d'un ton plein de finesse, que vous connaissez Meryem?

- Quelques mois seulement.
- Et l'avez-vous vue souvent?
- Que t'importe?
- Enfin vous la trouvez belle?

— Meryem est une jolie fille, en effet; mais ce n'est pas, j'imagine, pour m'entretenir de sa beauté que Meryem t'envoie vers moi... — Peut-être.

— Explique-toi, alors, car je ne te comprends pas.

Bel-Kadi regarda Henry avec étonnement.  
 — C'est moi qui ne vous comprends plus, monsieur Henry, répliqua-t-il, car Meryem est habituée à être trouvée belle, surtout par les Français, et vous seriez le premier...

Henry réprima un mouvement d'impatience.

— Voyons, interrompit-il brusquement, si c'est là tout ce que tu as à me dire, il est inutile que j'en entende davantage; Meryem est une fille très-rusée, qui a pu trouver des dupes et préparer des victimes avec ses mensonges et ses regards provocants; mais, aujourd'hui, nous sommes sur nos gardes, et il faut qu'elle change de tactique, si elle veut nous tromper de nouveau; dis-lui que nous n'avons pas oublié encore le meurtre du lieutenant, et fais en sorte, toi-même, que nous ne te retrouvions plus sur notre chemin.

En achevant ces mots Henry tourna les talons, et il allait s'éloigner, quand Bel-Kadi courut sur ses pas et le retint.

— Vous êtes bien prompt à vous alarmer, monsieur Henry, lui dit-il avec une sorte d'enjouement; il ne s'agit point ici d'un meurtre, mais bien d'un rendez-vous, et Meryem demande si vous voulez y venir chercher la lettre qu'elle vous a promise.

- Une lettre! s'écria Henry.
- Elle veut ne la remettre qu'à vous-même.
- Mais qui m'assure que ce n'est point un piège?
- C'est moi qui dois vous conduire.
- Triste garantie...
- Vous n'avez pas confiance?
- Je l'avoue.

— Eh bien, vous avez raison; en temps ordinaire, et s'il ne s'agissait pas de Meryem, je ne vous conseillerais pas de vous fier à moi... mais Meryem l'ordonne, et je suis son esclave...

(La suite au prochain numéro.)

**BOURSE DU 21 AOUT.**  
 3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 85  
 4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 95.  
**BOURSE DU 22 AOUT.**  
 3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 70 75.  
 4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95.

P. GODET, propriétaire-gérant.



Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.  
**A VENDRE**  
 PAR ADJUDICATION ET PAR LOTS,  
 En l'étude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur,  
 Le dimanche 21 septembre 1856,  
 à midi,

**UNE PIÈCE DE VIGNE,**  
 Située au canton des Gravelles, commune de Bagneux.

Contenant cinquante-trois ares cinquantièmes, joignant au nord M. Gautier-Chesneau, au midi M. Blandin, au levant MM. Dovalle, Albert et Poisson, et au couchant M. Blandin.  
 On pourra traiter, avant l'adjudication, en s'adressant à M. TRANCHANT, boulanger à Saumur, rue Saint-Pierre, ou à M<sup>e</sup> DION, notaire. (508)

**A VENDRE**  
**FONDS DE QUINCAILLERIE**  
**ET MÉTAUX,**  
 A Poitiers (Vienne), au centre de la ville.  
 Gros et demi-gros. — Bonne clientèle.  
 Bail au gré de l'acquéreur.  
 Facilités pour les paiements.  
 S'adresser, à Poitiers, à M<sup>e</sup> GIRARD ET SOUBEYRAND, notaire, successeur de M. Marganne. (509)

Etude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur.  
**A VENDRE**  
 PAR ADJUDICATION,  
 En la salle de la Mairie de St-Hilaire-St-Florent,  
 Le dimanche 24 août 1856, à midi,

**UN TERRAIN PROPRE A BATIR,**  
 Situé au Pont-Fouchard, au lieu dit le Port du Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Contenant 8 ares 64 centiares, porté au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 341 et 342, section A (commune de Saint-Florent).

Ce terrain, appartenant à la commune de Saint-Florent, joint du levant M<sup>me</sup> Aubelle, du midi le chemin du Pont-Fouchard à Saint-Florent, du couchant M. Plessis et autres, et du nord M<sup>me</sup> Aubelle et les terrains de la rivière du Thouet.

Mise à prix . . . . . 1,036 fr.  
 S'adresser à M. le Maire de Saint-Florent,  
 Et audit M<sup>e</sup> CHASLE, notaire, dépositaire du cahier des charges. (460)

**A VENDRE**  
 Une MAISON située à Saumur, rue du Palais de Justice, autrefois occupée par Madame Desmé-Delisle.

S'adresser dans la maison pour la voir, et à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire, à Saumur pour traiter. (485)

**A VENDRE**  
**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue d'Orléans, actuellement occupée par MM. Guémois, marchand boucher; Rousseau, marchand chapelier, et Hermenou, marchand épicier.

S'adresser à M<sup>me</sup> JOUDRAN, propriétaire aux Ponts-de-Cé, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (496)

**A LOUER**  
 Présentement

Une jolie MAISON de campagne, A la porte de Saumur.

**A LOUER**  
 Présentement

Deux belles CAVES, sises Grande-Rue, à Saumur.  
 S'adresser à M. HUGONET.

Au bureau du journal, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 26, rue Jacob.

**JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE.**

Ce Journal, publié sous la direction de M. J.-A. Barral, professeur de Chimie, ancien élève et répétiteur de l'Ecole polytechnique, est le plus complet des recueils agricoles français; il paraît le 5 et le 20 du mois en un cahier de 48 à 64 pages sur 2 colonnes, avec de nombreuses gravures. (Prix, franco, 15 fr. par an.)

<b>SOMMAIRE DU N<sup>o</sup> DU 3 AOUT 1856.</b>	
Barral.....	Question de l'absorption de l'ozote par les plantes.
Partie officielle.....	Lettre de l'Empereur sur les inondations.
Borie.....	Le marché aux bestiaux de Londres.
Claude Zol.....	Les mérinos au concours universel de 1856.
Scoutellen.....	Sécrétion de l'azote par les plantes.
Lecorbeiller.....	Essais comparatifs de diverses betteraves.
Borie.....	Concours agricole universel de Chelmsford.
De Gourcy.....	Voyage agricole en France en 1854 (Pyrénées.)
Dupuis.....	Le pin maritime.
Heuzé.....	Race bovine bretonne et ses dérivés.
Auguste de Gasparin.....	Une course au clop de Luc
Jacque.....	Etude sur l'espèce galline du Concours agricole universel.
Barral.....	Chronique agricole de la 2 <sup>e</sup> quinzaine de juillet.
Borie.....	Essai des machines à moissonner du concours agricole universel de 1856.
Heuzé.....	Ergot du froment.
Borie.....	Revue commerciale de la 2 <sup>e</sup> quinzaine de juillet.

GRAVURES: Feuilles de pin maritime. — Vache bretonne, 1<sup>er</sup> prix du concours agricole universel en 1855. — Taureau breton, 1<sup>er</sup> prix du concours agricole universel en 1855. — Plan d'un parc à poules. — Vue à vol d'oiseau d'un parc à poules. — Panneaux construits avec des planches dites *croûtes*.

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**OU A LOUER**

Une MAISON, à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 10, dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Frémon.

S'adresser audit notaire. (158)

**A CEDER**

**UN OFFICE D'HUISSIER,** dans l'arrondissement de Saumur.

S'adresser à M. PLUMEREAU, titulaire à Montrenil-Bellay. (406)

**ÉPERONS A VIS,**  
 SYSTÈME COURONNE ET R.-R.  
 Breveté (s. g. d. g.) avec privilège pour 15 ans.

M. COURONNE, armurier, Grand'Rue, 24, prévient MM. les Écuyers qu'il vient d'inventer un système d'éperons supérieur à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Avec ce système, MM. les Écuyers ne sont plus exposés à perdre leurs éperons ni à déchirer les pantalons. Dépôt, pour toute la France, à Saumur, chez l'inventeur, Grand'Rue, 24. Fabrique à Paris. (490)

**A CEDER**

De suite,  
**UN FONDS DE BOULANGERIE**  
 Placé dans un des meilleurs quartiers de la ville de Saumur.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (437)

ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE.

**ADJUDICATION**

**DES FUMIERS**  
 PROVENANT DES CHEVAUX DE L'ÉCOLE.

Le lundi 25 août prochain, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, à 3 heures du soir, en présence de M. le Sous-Intendant militaire, de M. Linacier, receveur des Domaines, et d'un membre du Conseil d'Administration de l'Ecole, à l'adjudication des fumiers provenant des chevaux de l'Ecole impériale de cavalerie, logés dans les bâtiments de l'Etat ou pris à loyer par lui, pendant les années 1857, 1858, 1859, 1860 et 1861.

Le cahier des charges est déposé aux bureaux de MM. le Sous-Intendant militaire, le Receveur des Domaines, et chez le concierge de l'Ecole, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours de midi à 4 heures du soir.

Saumur, le 18 juillet 1856.

Le général de brigade commandant l'Ecole impériale de cavalerie,  
 C<sup>te</sup> de ROCHEFORT.

Approuvé:  
 Le sous-intendant militaire,  
 BROU.

**DEPURATIF VÉGÉTAL**

Il est reconnu que le Sirop de Salsepareille composé est bien supérieur au Rob pour la guérison des Dartres, Syphilis, Gales dégénérées, Scrofules, Rhumatismes et toutes les Maladies de la peau et du sang. Ceux qui feront usage du Sirop de Salsepareille de QUET Aîné peuvent compter, tout à la fois, sur un résultat plus grand et une dépense moindre. Il faut toujours exiger le cachet et la signature QUET Aîné.

Dépôt dans les pharmacies tenant les Spécialités, notamment à Saumur, à la pharmacie CH. LEBRUN, rue Royale, 7. (472)

Bureaux, à Paris, 29, rue Sainte-Anne.

**MONITEUR DES TRIBUNAUX**

CIVILS, ADMINISTRATIFS, CRIMINELS, DE COMMERCE ET DE PAIX  
 (Journal judiciaire du Dimanche)

Dans tous les numéros: PETITE GAZETTE DU PALAIS, par M. FRÉDÉRIC THOMAS, auteur des PETITES CAUSES CÉLÈBRES.

DÉPARTEMENTS: Un an, 12 fr.; six mois, 6 fr.; trois mois, 3 fr. 50. — Envoyer franco un bon sur la poste ou s'adresser aux libraires et aux messageries.

**DEUX JOURNAUX POUR LE PRIX D'UN SEUL.**

Toute personne qui s'abonne au JOURNAL AMUSANT (Journal pour rire) reçoit gratis et franc de port, pendant toute la durée de son abonnement, le MUSÉE FRANÇAIS-ANGLAIS, journal d'illustrations.

Le succès du Journal pour rire est connu de tout le monde; on sait que cette feuille amusante est dessinée par les plus habiles caricaturistes de Paris, et qu'elle est écrite par les auteurs du Musée Philipon et de toutes les publications comiques qui sont sorties en si grand nombre de l'ancienne maison Aubert. Quant au journal le MUSÉE FRANÇAIS ANGLAIS, chacun se souvient de toutes les grandes et belles gravures qu'il a publiées pendant la guerre de Crimée. Pour 17 fr., on reçoit les deux journaux pendant un an; — pour 10 fr., on les reçoit pendant 6 mois; — pour 5 fr., on les reçoit pendant 3 mois.

Si l'on fait remonter son abonnement d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 1856, — moyennant 3 fr. de plus (en tout 20 fr.), on reçoit tous les numéros du MUSÉE FRANÇAIS-ANGLAIS parus pendant l'année 1855, et l'on possède ainsi cette Collection complète, car le MUSÉE FRANÇAIS-ANGLAIS a paru le 1<sup>er</sup> samedi de janvier 1855.

Adresser un bon de poste au directeur, M. PHILIPON fils, rue Bergère, 20, à Paris.